

REPORT DE LA NOUVELLE LEGISLATION AU 1^{ER} JANVIER 2016.

L'Assemblée nationale a accordé un délai aux propriétaires qui n'auraient pas installé de détecteur de fumée dans leur logement avant la date limite anciennement fixée au 8 mars 2015, les obligeant à minima à avoir signé un contrat d'achat de détecteur à cette date.

Cette législation est destinée à prendre conscience de ce fléau que représentent les incendies d'habitations. En effet, savez-vous qu'un incendie se déclare toutes les deux minutes sur le territoire français ? Ainsi, en rejoignant de nombreux autres pays, nous allons adopter une importante mesure de prévention ; car ce qui semble être à priori une contrainte apparaît finalement comme une véritable opportunité pour notre santé et celle de nos familles.

Votre installateur peut vous aider à faire votre choix ; et en vous proposant des produits Daitem, il vous apporte ce qui se fait de mieux en la matière. Pour votre sécurité, en toute sérénité.

Outre le fait de posséder détecteurs et extincteurs, il suffit de respecter quelques règles élémentaires pour éviter l'accident. En voici quelques-unes...

- > Éteindre complètement ses cigarettes et ne pas fumer au lit.
- > Tenir allumettes, briquets et produits inflammables hors de la portée des enfants.
- > Surveiller les casseroles, poêles et plats sur le feu.
- > Laisser les produits inflammables loin des radiateurs, des ampoules ou autre plaques chauffantes.
- > S'interdire de raviver un feu ou des braises avec de l'alcool ou de l'essence.
- > Éteindre complètement les appareils électriques et ne pas les laisser en veille.
- > Brancher un seul appareil par prise.

DAITEM

Votre installateur



Daitem - Atral System
Rue du Pré de l'Orme - 38926 Crolles cedex

WWW.
DAITEM
.FR

87019/F - Copyright Daitem 09/2014 - Atral System SAS au capital de 352.320 € - 311.386.382 RCS Grenoble



PROTECTION DOMESTIQUE

INCENDIE : COMMENT L'ÉVITER ?



DAITEM

PROTÉGER
CONNECTER
AUTOMATISER

VOTRE INSTALLATEUR
VOUS CONSEILLE



INCENDIE, CE QU'IL FAUT SAVOIR

Une combustion est provoquée en présence de trois éléments : **un combustible** (un torchon, un meuble), **un comburant** (le plus souvent de l'oxygène), **une énergie d'activation** (une étincelle, une flamme, une braise) ; c'est ce que nous appelons « **le triangle du feu** ».

Que cela soit par **contact direct**, par **des projections** de particules enflammées ou par **conduction** et **dégagement de chaleur**, **le feu** peut se propager à toute vitesse et devenir très rapidement **incontrôlable** : on a coutume de dire que si un verre d'eau suffit pour éteindre un feu lors de la première minute, il faut un seau à la deuxième et une citerne dès la troisième. Au bout de **cinq minutes**, les flammes atteignent jusqu'à **600° C**, température à laquelle aucun organisme humain n'est en mesure de résister.

Mais la principale cause de **décès** à l'occasion d'un incendie est **la fumée**. Constituée entre autres de **monoxyde de carbone** et de **cyanure**, la fumée plonge un individu dans un sommeil profond qui l'empêche de réagir.

250 000

incendies d'habitations
sont déclarés
chaque année

AVEC DAITEM, UNE MAISON PLUS SÛRE

Si **Daitem** est une **référence** parmi les professionnels de la sécurité, c'est parce que de tout temps, l'entreprise a privilégié **la qualité** et la maîtrise **technologique** : ses détecteurs de **haut niveau de conception** ne souffrent d'aucune approximation. Sa gamme de prévention d'incendie et ses produits d'intervention représentent une palette d'éléments complémentaires que votre installateur pose pour vous et dont il garantit la maintenance. **Actifs 24h/24**, les détecteurs Daitem protègent votre habitation avec une efficacité sans pareil.

70%

des incendies
mortels se déclarent
la nuit, en l'**absence**
d'éléments **avertisseurs**.

➔ PRÉVENIR



LE DÉTECTEUR DE FUMÉE AUTONOME

Réf. SF165AX

Indépendant du système d'alarme grâce à une pile qui vous assure jusqu'à dix ans de fonctionnement, il possède une sirène intégrée.



LA SOLUTION IDÉALE



LE DÉTECTEUR DE FUMÉE RADIO

Réf. SH154AX

À la différence du détecteur de fumée autonome, le détecteur radio est intégré à votre système d'alarme Daitem. En cas d'événement, il déclenche l'ensemble des sirènes et le transmetteur téléphonique.



Existe en version interconnectable, pour se connecter en réseau avec d'autres détecteurs de fumée afin de générer une alerte générale.



Les détecteurs de fumée sont idéaux pour déceler les feux à évolution lente. Ils sont destinés à être installés dans votre séjour, votre salon et vos chambres.



LE DÉTECTEUR DE CHALEUR RADIO

Réf. SH155AX

Intégré à votre système d'alarme Daitem, il détecte les élévations anormales de la température. En cas d'événement, il déclenche l'ensemble des sirènes et le transmetteur téléphonique.

Les détecteurs de chaleur sont conçus pour déceler les feux à évolution rapide ou moyenne. Ils seront installés dans votre débarras, votre grenier ou votre garage.



LE DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE

Réf. CO-9X-10-BNLT

Inodore et invisible, le monoxyde de carbone est un ennemi redoutable. Il peut être mortel. Ce détecteur signale sa présence par une alerte sonore.

Les détecteurs de monoxyde se posent dans des pièces équipées d'une installation au gaz ou de tout autre combustible : la cuisine ou le garage, par exemple.

2/3

des victimes

succombent asphyxiées pendant leur **sommeil**.

➔ INTERVENIR



LA COUVERTURE ANTI-FEU

Réf. SE8A03F

Destinée à intervenir contre certains départs d'incendies, et particulièrement dans la cuisine (feu de friteuse, par exemple), elle sert également à couvrir une personne dont les vêtements ont pris feu.

La couverture anti-feu se trouve généralement dans la cuisine et à portée de main.



LES EXTINCTEURS

Réf. SE8A01F | SE8A02F

Pour lutter contre un départ de feu qui pourrait se propager, l'extincteur est votre meilleur allié. Il est disponible en version poudre (1,35 kg) ou à eau additivée (2,7 kg).

Les extincteurs se placent dans des endroits faciles d'accès, contre un mur, et si possible à hauteur d'homme.

INFORMER VOTRE ASSUREUR

Tous les détecteurs de fumée Daitem répondent au décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011 qui rend obligatoire l'installation d'un détecteur de fumée certifié NF DAAF et conforme à la norme EN 14604 dans tous les logements d'ici le 1^{er} janvier 2016.



La certification NF DAAF

atteste que le détecteur de fumée a été conçu et fabriqué "pour répondre aux besoins des consommateurs", qu'il est fiable et simple à entretenir.



Le marquage CE0333 apposé sur les détecteurs de fumée atteste de leur conformité à la norme Européenne EN 14604.

Demandez à votre installateur votre attestation d'installation ou votre contrat d'achat.